



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Décision Municipale n°DM2024\_09\_97

**Portant sur la signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour la vérification et maintenance des équipements techniques de la Ville du Haillan**

**Lot 1 – Sécurité Système Incendie**

**Lot 2 – Ascenseurs**

**Lot 3 – Défibrillateurs**

**Lot 4 – Alarmes Intrusion**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la mise en concurrence réalisée en date du 4 septembre 2024 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

### **DECIDE**

**Article 1** : de confier le marché N° 2024-15 « Vérification et maintenance des équipements techniques de la ville du Haillan » par lot, comme suit :

Lot 1 : « Sécurité Système Incendie » à l'entreprise ACCORD INCENDIE sise 6 rue Gutenberg à St Loubès (33450) pour un montant plafond de 40 000 € HT sur 4 ans (montant annuel sur la base de la DPGF : 7 270 HT)

Lot 2 : « Ascenseurs » à l'entreprise OTIS sise 10 avenue Henri Becquerel à Mérignac (33700) pour un montant plafond de 40 000 € HT sur 4 ans (montant annuel sur la base de la DPGF : 3 110 € HT)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Lot 3 : « Défibrillateurs » à l'entreprise SCHILLER sise 6 rue Raoul Follereau à Bussy Saint Georges (77600) pour un montant plafond de 20 000 € HT sur 4 ans (montant annuel sur la base de la DPGF : 900 € HT).

Lot 4 : « Alarmes Intrusion » à l'entreprise FAUCHE sise 208 avenue du Haut Lévêque à Pessac (33600) pour un montant plafond de 60 000 € HT sur 4 ans (montant annuel sur la base de la DPGF : 10 182 € HT).

**Article 2** : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3** : la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le 25 SEP. 2024  
La Maire,  
  
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte